

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 1^{er} juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, sur convocation adressée à ses membres le 18 juin 2026.

Cette séance, initialement convoquée pour le 24 juin 2026, a été reportée au 1^{er} juillet 2026 par décision prise le 23 juin 2026, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, M. MARTINACHE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme YILMAZ, M. BERTHIER, Mme PELLEGRINO, M. TOURE, Mme DJENNANE, Mme CHOULET, Mme DONA, M. LEPPERT, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. BRESSAN, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme HERVÉ, Mme PORTE, Mme LARRAGUETA, Mme BERNARDONI, M. RIGAULT, M. TOSUN, M. LE TOSSER, M. MAASSRY, Mme AACHOUR, M. ROBICHON, M. PRIGENT, Mme LE BAIL, Mme SCHWARTZBROD, M. FREMIN.

ÉTAIENT ABSENTES REPRÉSENTÉES :

Mme LAMAURT donne pouvoir à Mme BOILEAU

Mme EMANE donne pouvoir à M. LEPPERT.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

M. MARTINACHE.

N°2026.07.70 – Marché de fourniture et livraison de matériaux d'outillage.

Sur présentation de Madame Sandra BERNARDONI, Conseillère Municipale en charge du Budget et de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants et L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2124-1, L2124-2, R2131-16, R2131-17 et R2161-2 à R2161-5,

Considérant que le présent marché a pour objet la fourniture et livraison de matériaux et d'outillage pour les besoins des bâtiments municipaux de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Considérant que la prestation est destinée à couvrir les besoins pour les travaux de maintenance et petit entretien réalisés en régie par des agents spécialisés dans leur domaine d'intervention,

Considérant que le présent marché est divisé en 7 lots, dont les montants sont pour chacun sans minimum et avec un maximum de 200 000 € HT soit 240 000 € TTC, et qui seront traités séparément :

- Lot n°01 : bois,
- Lot n°02 : plomberie,
- Lot n°03 : électricité,
- Lot n°04 : quincaillerie, visserie et outils portatifs,
- Lot n°05 : peinture et revêtement de sols,
- Lot n°06 : matériaux de construction,
- Lot n°07 : métallerie.

Considérant que la durée totale du marché ne pourra pas excéder quatre ans,

Considérant la procédure de l'appel d'offres ouvert et la publication d'avis de marché au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur de la Ville du site « maximilien.fr »,

Considérant que les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) se sont réunis le 16 juin 2026 en vue d'attribuer les lots, au regard de l'ensemble des critères de sélection,

Considérant que le lot 04 n'a pas été l'objet d'offre lors de l'appel d'offres et conformément au Code de la Commande Publique, il fera l'objet par la suite d'une attribution en gré à gré,

Considérant que sur cette base, il ressort que les membres de la CAO ont proposé d'attribuer :

- pour le lot n°01 : bois, à la société E.G. BOIS WALCH,
- pour le lot n°02 : plomberie, à l'entreprise LEGALLAIS,
- pour le lot n°03 : électricité, à la société REXEL,
- pour le lot n°05 : peinture et revêtement de sols, à l'entreprise DECO SPHERE,
- pour le lot n°06 : matériaux de construction, à la société POINT P SAS,
- pour le lot n°07 : métallerie, à l'entreprise ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SOLUTIONS FRANCE,

Considérant l'avis majoritairement favorable de la commission des Finances en date du 22 juin 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents lots du marché de fourniture et livraison de matériaux d'outillage pour les besoins des bâtiments municipaux de la Ville de Neuilly-Plaisance incluant l'Hôtel Le Choucas avec les sociétés attributaires :

- E.G. BOIS WALCH pour le lot n°01 : bois,
- LEGALLAIS pour le lot n°02 : plomberie,
- REXEL pour le lot n°03 : électricité,
- DECO SPHERE pour le lot n°05 : peinture et revêtement de sols,
- POINT P SAS pour le lot n°06 : matériaux de construction,
- ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SOLUTIONS FRANCE pour le lot n°07 : métallerie.

ARTICLE 2 : DIT que le marché est conclu avec les titulaires, à compter de la notification, pour une durée initiale d'un an puis reconductible trois fois par tacite reconduction. La durée totale des marchés ne pourra pas excéder quatre ans.

Christian DEMUYNCK
Maire



François MARTINACHE
Secrétaire

